



N°2022/088

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le   
ID : 081-218100212-20220927-D2022\_088-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

DÉPARTEMENT DU TARN  
-----  
Arrondissement de Castres  
MAIRIE  
**D'AUSSILLON**  
B.P. 541  
81208 AUSSILLON CÉDEX  
-----  
Téléphone : 05.63.97.71.80  
Télécopie : 09.71.00.69.29

**DECISION DU MAIRE  
ART. L.2122 - 22 § 4  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**PUBLICATION ET CONSERVATION  
DES ACTES REGLEMENTAIRES**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 du CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils visés à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à la réforme de la publicité des actes réglementaires et de sa mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant la nécessité et la complexité de la mise en œuvre de la réforme sur le site web de la Commune d'Aussillon,

Le Maire DECIDE,

- De signer avec la Société SAS DataVigiProtection division Publiact – 2 rue Hippolyte Bayard – 60000 Beauvais, un contrat d'engagement, ayant pour objectif de publier et conserver les actes réglementaires et former les personnes en charge de la publication de ces actes sur le site web de la Commune. Cette mission pour une durée de 1 an est reconductible 2 fois à compter de la signature du contrat, pour un montant total de 860.00 € HT soit 1 032.00 TTC, la 1<sup>ère</sup> année et 849.60 TTC les 2 années suivantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 – Budget Principal – Section Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général – Art. 611 - « Contrats de prestations de services ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 03 OCT. 2022  
Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.

AUSSILLON, le 27 Sept. 2022.  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL

  
